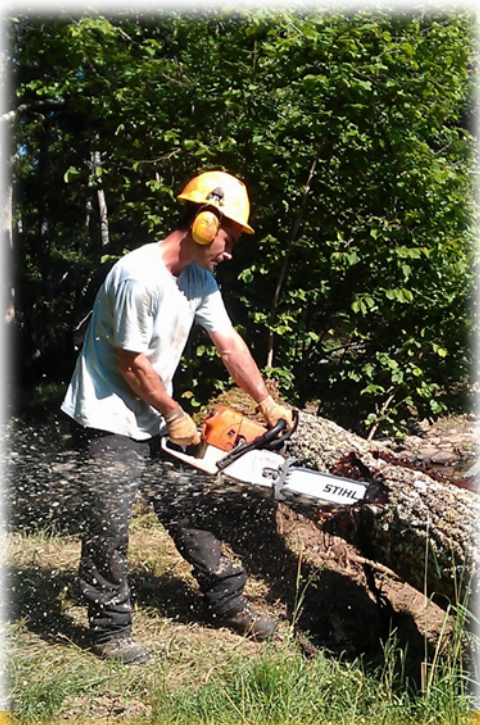


Syndicat d'Aménagement de la Gartempe



Rapport d'activités 2017



SOMMAIRE

I. Présentation du SIAG	3
1.1 Historique	3
1.2 Les missions du SIAG	3
1.3 Composition du SIAG	5
II. Bilan Financier	6
2.1 Répartition des postes de dépenses de Fonctionnement	6
2.2 Répartition des postes de recettes de Fonctionnement	6
2.3 Répartition des postes de dépenses d'Investissement	7
2.4 Répartition des postes de recettes d'Investissement	7
III. Les principales actions du SIAG en 2017	8
3.1 CTMA Bassin de la Gartempe	8
3.2 Actions 2017 réalisées dans le cadre du CTMA Bassin de la Gartempe	8
3.2.1 Restauration de la végétation sur la Gartempe	8
3.2.2 Mise en conformité des ouvrages problématiques au vu de la DCE	9
3.2.3 Lutte contre les espèces végétales invasives	11
3.2.4 Travaux de restauration des affluents Creuse / Gartempe :	11
• Travaux de restauration de la continuité écologique	13
3.3 Autres actions du SIAG	13
3.3.1 Lutte collective contre les ragondins et les rats musqués	13
3.3.2 Indicateurs de suivi du milieu	14
3.3.3 Participation à différents projets de gestion du territoire	14
3.5 Communication	14
- Mise à jour de la plaquette « Le Guide du Riverains »	15
- Kakemono	15
- Newsletter	16
- Publication dans la presse	16
- Mise à jour du site internet du SIAG	16

I. Présentation du SIAG

1.1 Historique

Le Syndicat d'Aménagement de la Gartempe (SIAG) est un syndicat mixte fermé (il associe uniquement des communes et des EPCI).

Il a été créé en 1983 par plusieurs communes riveraines de la Gartempe, suite aux inondations très importantes de 1982 et s'étend sur la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut.

En 2017, le SIAG regroupe 19 communes : Mairé, Lésigny, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Pleumartin, la Roche-Posay, Vicq-sur-Gartempe, Angles sur Anglin, Saint-Pierre-de-Maillé, la Bussière, Nalliers, Saint-Savin, Saint-Germain, Antigny, Jouhet, Pindray, Montmorillon, Saulgé et Lathus-Saint-Rémy soit un linéaire de plus de 200 km de cours d'eau.

Au 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe a induit de nombreux changements dans l'organisation des collectivités territoriales. La Communauté de Communes du Montmorillonais a fusionné avec la Communauté de Communes du Lussacois, six communes du Chauvinois et deux communes des Vals de Gartempe et Creuse pour devenir la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG). La Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse a elle été absorbée par la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut.

Après délibération, les élus des deux collectivités adhérentes ont décidé de transférer leur compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au SIAG afin qu'il puisse poursuivre ses missions dans l'intérêt général.

1.2 Les missions du SIAG

Sous le couvert de l'intérêt général, le syndicat se substitue aux riverains pour mener une gestion cohérente du réseau hydrographique avec comme objectifs :

- Assurer le libre écoulement des eaux tout en préservant la biodiversité
- Respecter les usages et les droits d'eau tout en transcrivant sur le terrain les orientations nationales et européennes.

Le SIAG définit, met en œuvre et suit les différents programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau concernant :

- Les berges et la ripisylve
- La morphologie des cours d'eau
- La continuité écologique
- Les protections de berges
- La lutte contre les espèces invasives.

Le syndicat mène des négociations et apporte des conseils techniques aux riverains, aux collectivités et aux usagers en termes d'aménagement de berges, d'entretien de cours d'eau et de gestion des milieux aquatiques. Le SIAG entretient et restaure 200 km de cours d'eau

Territoire du SIAG au 1^{er} janvier 2017



1.3 Composition du SIAG

Ses élus :

Le comité syndical du SIAG est composé d'un président, de 3 vice-présidents ainsi que d'un délégué et d'un suppléant pour chaque commune.

Les élus	
Nom	Fonction
Jean BLANCHARD	Président
René GRANDIN	Vice-Président
William BOIRON	Vice-Président
Yves LAURENCIER	Vice-Président

Son équipe :

Le personnel		
Nom	Fonction	Missions principales
Mickaël MARTIN	Directeur	Animation CTMA Gartempe, suivi des programme de travaux, dossiers règlementaires et financiers, marchés publics, secrétariat, comptabilité, comité techniques, médiation riverains, communication
Matthieu RASSINEUX	Chargé de missions	Etude bilan CTMA, Programme affluents Creuse et Gartempe, cartographie SIG, Fond FEDER, indicateurs de suivi, communication

En 2017, le SIAG a accueilli une stagiaire pour l'aider dans la réalisation de ses missions :

Stagiaire		
Nom	Fonction	Missions principales
HELIAS Tiphanie	Stagiaire 6 mois . Cursus :Master 2 Biologie des poulation	Etude préliminaire sur l'aménagement d'un étang en vue de rétablir la continuité écologique, compatible avec la présence d'une population d'écrevisses à pattes blanches

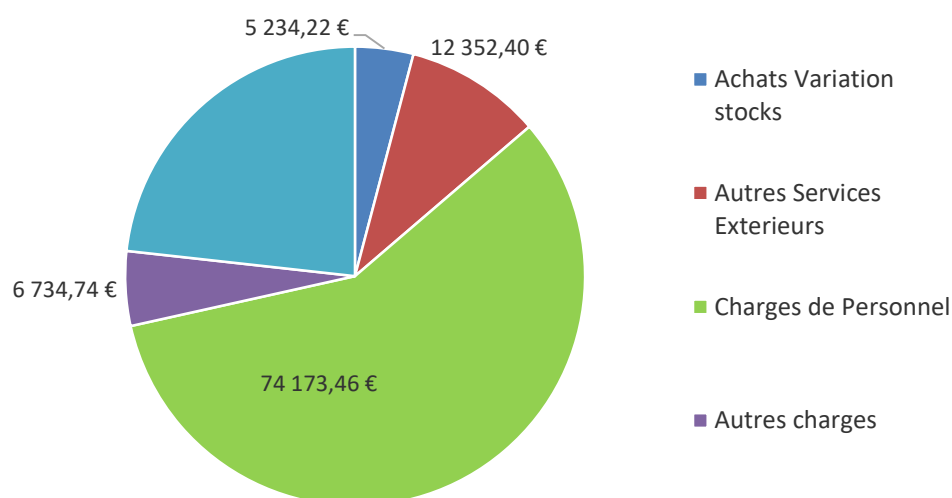
II. Bilan Financier

Le syndicat est financé par les contributions des deux collectivités adhérentes (la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld) sur les charges de fonctionnement et au prorata des travaux exécutés sur chaque territoire pour l'investissement pour un budget total 2017 de 380 167.71 €

En 2017, le SIAG a bénéficié d'aides financières provenant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du FEDER en fonction des travaux réalisés. Le taux de subvention est de 80% au maximum.

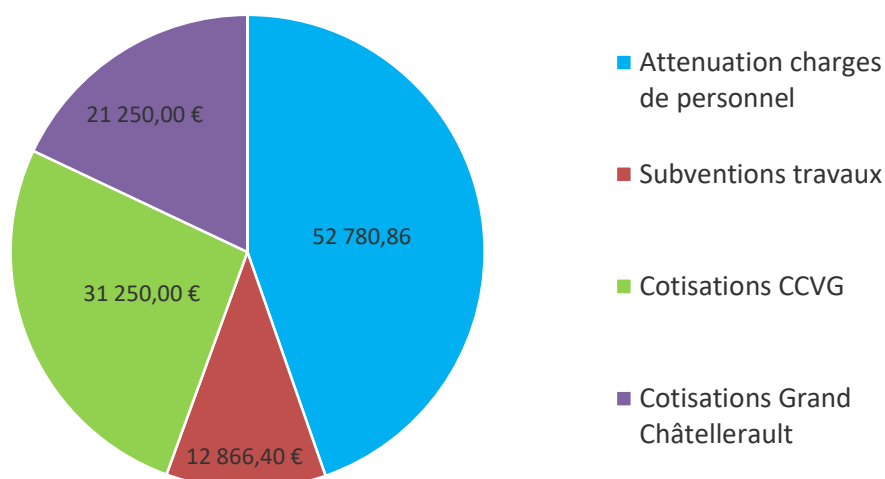
2.1 Répartition des postes de dépenses de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2017



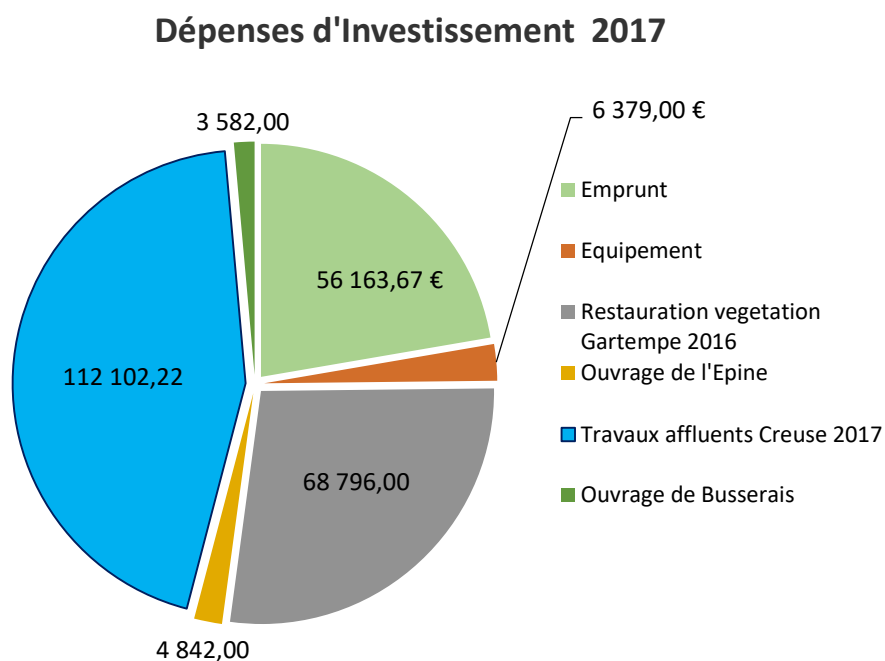
2.2 Répartition des postes de recettes de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2017

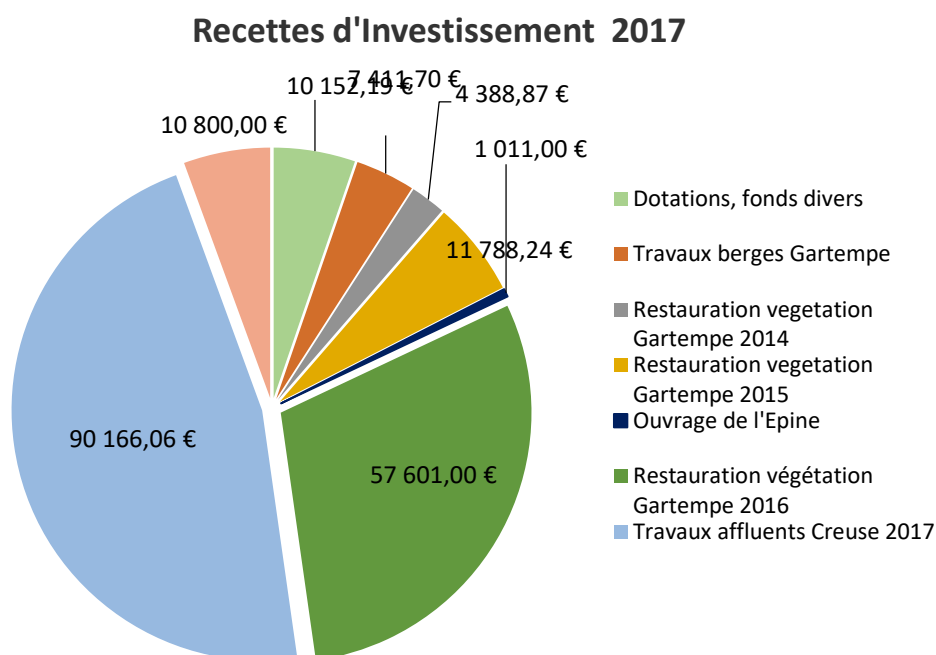


Le SIAG ne dispose pas de fiscalité propre. A ce titre, il perçoit pour son fonctionnement et pour la mise en œuvre de ses missions d'intérêt général, des participations des collectivités adhérentes et des aides de l'Agence de l'Eau et du FEDER.

2.3 Répartition des postes de dépenses d'Investissement



2.4 Répartition des postes de recettes d'Investissement



III. Les principales actions du SIAG en 2017

3.1 CTMA Bassin de la Gartempe

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe, la Communauté de Communes du Montmorillonnais, le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais et la Fédération de Pêche de la Vienne ont signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) le 19 novembre 2014 pour restaurer les milieux aquatiques du bassin de la Gartempe dans le département de la Vienne.

Le principal objectif de ce CTMA est de restaurer la qualité écologique de la Gartempe sur les 70km de linéaire qui traverse le département de la Vienne ainsi que sur les affluents Creuse / Gartempe dans le cadre d'un avenant au CTMA initial. Ces actions ont pour objectif d'atteindre le bon état imposé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Afin d'atteindre cet objectif de bon état écologique, un programme d'actions a été validé de 2014 à 2018. Il est découpé en 5 tranches annuelles d'interventions et prévoit différentes actions pour restaurer la qualité écologique des cours d'eau tout en assurant la protection des biens et des personnes contre les inondations.

Le programme 2017 comprenait des actions de restauration de la végétation des berges, des actions de restauration de la qualité des berges, de restauration de la morphologie du lit des cours d'eau, des actions de lutte contre les espèces invasives, des actions de restauration de la continuité écologique ainsi que de la sensibilisation et de la communication auprès du public.

L'animation du contrat et la coordination entre les maîtres d'ouvrages sont assurés par le SIAG.

3.2 Actions 2017 réalisées dans le cadre du CTMA Bassin de la Gartempe

3.2.1 Restauration de la végétation sur la Gartempe

Les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve ont été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEB/778.

Le programme d'actions du CTMA Gartempe 2014-2018 est séparé en 5 phases d'une année. En 2017, deux phases d'actions ont été réalisées :

- En début d'année, la phase n°3 de restauration de la végétation commencée à l'automne 2016 sur les communes de Jouhet, Pindray, Antigny, St Germain, St Savin et Nalliers a été réalisée sur un linéaire de 15km pour un coût de 71 970 € TTC.
- En septembre 2017, la quatrième phase de restauration a été lancée sur les communes de Nalliers, La Bussière et Saint Pierre de Maillé. Les propriétaires ont été contactés et conviés à une réunion d'information le 7 Juin 2017 à Nalliers. Une convention de travaux a été signée entre chaque riverain et le SIAG.

Après un appel d'offre, l'entreprise Eive 86 a été retenue pour réaliser les travaux pour un montant estimatif de 60 552 € TTC. Les travaux ont débuté le 12 Septembre 2017 et se poursuivront jusqu'au printemps 2018 suivant les conditions météorologiques.

Plan de financement des travaux :

Coût T.T.C	Participation de l'Agence de l'Eau	Participation du Département de la Vienne	Participation de la CCVG	Participation prévisionnelle du FEDER	Participation prévisionnelle du SIAG
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Phase 3 : communes de Jouhet, Pindray, Antigny, Saint-Germain, Saint-Savin et Nalliers					
68 904 €	34 452 €	11 484 €	11 665 €	0 €	11 303 €
Phase 4 : Nalliers, La Bussière et St Pierre de Maillé					
60 552 €	30 276 €	0 €	11 665 €	10 092 €	8 519 €

3.2.2 Mise en conformité des ouvrages problématiques au vu de la DCE

3.2.2.1 Aménagement des ouvrages problématiques pour la continuité écologique

La Gartempe est une rivière classée en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement. De ce fait, la construction de nouveaux ouvrages est interdite et d'autre part, les propriétaires sont tenus de mettre en conformité leur ouvrage pour assurer la circulation des poissons migrateurs et un transport suffisant des sédiments.

Actuellement, 10 ouvrages ont été jugés problématiques pour la continuité écologique sur la Gartempe dans le département de la Vienne. Le SIAG a lancé une étude afin d'évaluer l'impact de chacun des seuils sur la continuité écologique. Elle avait aussi pour objectif d'étudier plusieurs solutions techniques pour restaurer cette continuité. Le budget prévisionnel concernant l'aménagement de ces 10 ouvrages a été estimé à 1 503 500€.

En 2017, les projets d'aménagements ont porté sur 3 des 10 ouvrages problématiques avec la réalisation d'études de projets définitifs sur les ouvrages de Busserais, la Prade et Concise.

Ouvrage de Concise :

Sur Concise, le projet initial de création d'une brèche centrale de 15m pour restaurer la continuité écologique a été contesté par le propriétaire et les élus locaux car cette solution entraînerait une baisse de 24 à 54cm du plan d'eau amont.

Un scénario alternatif composé d'une brèche calibrée et d'une passe à bassins a été étudié par le bureau d'études Fish Pass. Cet aménagement serait couplé à une remise en état de la vanne du moulin et à une ouverture de celle-ci lors des crues pour améliorer le transit sédimentaire. Ce scénario a de nouveau reçu un avis défavorable de l'Agence Française pour la Biodiversité. Une nouvelle réunion doit se tenir en 2018 entre la DDT86, l'AFB et le SIAG.



Seuil de Concise

Ouvrage de la Prade :



Seuil de la Prade

Sur l'ouvrage de la Prade, le scénario retenu est l'amplification de la brèche centrale existante à 36m de large. Cette ouverture permettra de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire.

Le dimensionnement précis de la brèche a été réalisé en 2016 lors de l'étude de projet définitif par le bureau d'étude ARTELIA. L'étude de conception définitive a été réalisée par Fish Pass et le projet de travaux a fait l'objet d'un dossier d'autorisation unique et d'une enquête publique qui se déroulera de janvier à février 2018. Le service Régional d'Archéologie Préventive a pris un arrêté de prescriptions de fouilles archéologiques préalables aux travaux, ce qui va engendrer une hausse du coût des travaux en cas de réalisation.

Ouvrage de l'Epine :

La réalisation du projet définitif a été confié au bureau d'étude FISS-PASS en 2015 afin d'étudier précisément la meilleure solution pour restaurer la continuité écologique sur l'ouvrage de l'Epine tout en conservant le fonctionnement de l'usine hydroélectrique.

Après de nombreuses discussions et réajustement entre le bureau d'étude, le propriétaire, le SIAG, la DDT et l'AFB, le scénario retenu pour restaurer la continuité piscicole et sédimentaire sur ce site prévoit :

- la création d'une rampe en enrochements régulièrement répartis sur la pointe amont de l'ouvrage en rive gauche pour assurer la montaison et la dévalaison des individus,
- l'installation d'un plan de grille ichtyocompatible et d'une goulotte d'évacuation à l'entrée des turbines pour assurer une dévalaison sans risques de passage dans les turbines,
- la création d'un canal de jonction dans l'îlot central pour connecter le canal de fuite de l'usine avec le cours principal de la Gartempe. Cette installation permettra aux individus qui se retrouvent bloqués au pied de l'usine hydroélectrique d'accéder à la rampe en enrochements.
- une manœuvre de la vanne en rive droite lors des périodes de crues pour améliorer le transport des sédiments



Seuil de l'Epine

Depuis la parution de l'article L214-18-1 du Code de l'environnement (les moulins à eau équipés pour produire de l'électricité ne sont plus soumis à l'obligation d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs), le **propriétaire est injoignable. Le projet d'aménagement est en attente.**

Ouvrage de Busserais :



En 2016, après plusieurs rencontres avec le SIAG, le propriétaire a donné son accord pour réaliser l'étude de projet définitif sur l'ouvrage de Busserais. Elle a été confiée au bureau d'étude ARTELIA.

La création d'une rampe en enrochements régulièrement répartis dans la pointe amont de l'ouvrage en rive droite est actuellement à l'étude comme solution pour restaurer la continuité piscicole. Cet aménagement couplé à une gestion des vannages lors des périodes de crues permettra de restaurer la continuité écologique sur cet ouvrage.

Le propriétaire s'est engagé à financer 20% du montant de l'étude de projet définitif mais attend les conclusions de celle-ci pour s'engager sur la partie financière concernant les travaux. Si un accord est trouvé, le SIAG

espère mettre en place ces travaux durant l'été 2018.

3.2.3 Lutte contre les espèces végétales invasives

Le cours de la Gartempe dans le département de la Vienne était jusqu'en 2011 faiblement concerné par l'infestation de Jussie, espèce invasive originaire d'Amérique du Sud et apportée en France pour l'aquariophilie.

Face à cette situation le SIAG a engagé depuis 2011 des travaux d'arrachage de cette espèce avec des résultats satisfaisants. En 2015, quelques secteurs ont aussi été traités mécaniquement en raison de l'importance des herbiers sur des zones où le syndicat n'était encore jamais intervenu.

En 2017, de nouvelles interventions ont été programmées pour pérenniser les actions engagées sur la partie amont et pour renforcer l'intervention sur la partie aval de la Gartempe, secteur le plus infesté. Des investigations ont également été menées sur les ruisseaux de la Loire et du Ris pour enrayer les premiers foyers de colonisation.



Herbiers de Jussie sur la Gartempe

Evolution

Les travaux 2017 ont été réalisés sur l'intégralité du linéaire de la Gartempe dans la Vienne et sur quelques foyers sur les ruisseaux du Ris et de la Loire. Le linéaire d'intervention 2017 représente 75km sur les communes de Lathus, Saulgé, Montmorillon, Pindray, Jouhet, Antigny, Saint Savin, Saint Germain, Nalliers, La Bussière, Saint Pierre de Maillé, Vicq sur Gartempe et La Roche Posay. L'ensemble des travaux sont localisés sur le site de l'ORENVA.

En 2017, 16 m³ ont été retirés sur 75 km contre 117 m³ sur 2 km en 2011. Le ratio m³/km d'intervention est de 0,21 m³/km en 2016 pour 53,18 m³/km en 2011. Ces résultats prouvent que les travaux engagés par le SIAG depuis 2011 sont nécessaires et efficaces.

Financement

Cout TTC des Travaux	FEDER	Agence de l'Eau Loire Bretagne	SIAG
29 808 €	7 899.12 €	11 966.40 €	9 942.48 €

Suite à ces bons résultats, le comité syndical a décidé de poursuivre les actions d'arrachage de la Jussie en 2018 pour contenir cette espèce et limiter son expansion.

3.2.4 Travaux de restauration des affluents Creuse / Gartempe :

Les travaux ont consisté restaurer le ruisseau du Ris sur les communes de **Vicq-sur-Gartempe et La Roche Posay**.

- **Travaux sur la ripisylve :**

Les travaux sur la ripisylve ont consisté à traiter certains arbres en cépées (le plus souvent sur des aulnes, des frênes et des noisetiers), l'entretien des grands arbres (vivants et morts) par abattage, élagage, et des travaux de débroussaillage pour permettre de réaliser les actions sur la morphologie.

Les travaux ont été réalisés sur 4 600 ml sur le ruisseau du Ris.

- **Gestion des encombres :**

Les arbres, souches et encombres présents dans le cours d'eau ont été gérés de manière à favoriser la diversité des habitats aquatiques.

- **Travaux de restauration du lit mineur**

La qualité morphologique du lit mineur des affluents Creuse et Gartempe a été dégradée par les différents travaux connexes au remembrement. Les travaux de recalibrage ont élargi la section du cours d'eau et supprimé les granulats grossiers. La succession de radiers et de fosses a fortement diminué et les hauteurs d'eau à l'étiage sont relativement faibles. Ces actions ont uniformisé les habitats et les écoulements.

Le SIAG a pour cela engagé des travaux de restauration qui ont consisté à recréer une armure sédimentaire avec des matériaux calcaires de 20-100 mm et à restaurer la succession naturelle de radiers, de fosses et de plats. La recharge en matériaux alluvionnaires a été calée 15 cm à plat au-dessus du niveau d'eau à l'étiage, afin d'assurer un libre écoulement des eaux en période de crue (cf. photo ci-contre).

Les travaux de restauration du lit mineur ont été réalisés durant l'étiage pour caler au mieux les aménagements afin de diversifier les habitats et les écoulements lors de la période la plus contraignante de l'année.

Les travaux de restauration du lit du ruisseau du Ris ont été réalisés sur un linéaire 3000 ml.



- Travaux de restauration de la continuité écologique

Les travaux ont consisté à améliorer la franchissabilité des ouvrages problématiques afin de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire.

Certains seuils de ponts ou passages à gué étaient problématiques principalement pour la continuité piscicole en raison de la présence d'une chute aval importante couplée à une faible hauteur d'eau traversant l'ouvrage. Cette chute s'est formée car le seuil a été mal calé lors de sa création ce qui a favorisé l'incision du lit mineur à l'aval.

Pour restaurer la continuité piscicole sur ces ouvrages qui ne peuvent être retirés, des rampes en enrochements ont été réalisées afin de diviser la hauteur de chute initialement infranchissable en plusieurs petites chutes facilement franchissables. Ces aménagements ont permis d'augmenter la lame d'eau à l'intérieur de l'ouvrage ce qui facilitera la migration piscicole (cf. photo ci-contre)

Les travaux ont permis de restaurer la continuité écologique sur 3 seuils sur le ruisseau du Ris.



3.3 Autres actions du SIAG

Le SIAG intervient dans de nombreuses autres actions sur son territoire

3.3.1 Lutte collective contre les ragondins et les rats musqués

En 2017, les élus du SIAG ont décidé d'investir dans du matériel de lutte et de le mettre à disposition gratuitement des piégeurs, collectivités, riverains, souhaitant intervenir sur les ragondins sur l'ensemble de son territoire.

Financement

	Coût pour le SIAG
Lutte ragondins 2017	3 520 €

3.3.2 Indicateurs de suivi du milieu

Le SIAG met en place différents indicateurs de suivi afin d'évaluer l'efficacité des travaux de restauration du milieu qu'il réalise.

En 2017, des pêches électriques ont été effectuées sur des secteurs qui ont été restaurés lors du CRE affluents Creuse 2008-2012. Ces résultats ont permis de mettre en évidence une amélioration du milieu résultant des travaux engagés de 2008 à 2012 par la création d'habitats et la mise en place de matériaux grossiers.

Des pêches ont également été réalisées sur le ruiseau du Ris avant les travaux de restauration réalisés par le SIAG. L'inventaire a mis en évidence une dégradation du peuplement piscicole.

Le SIAG a accueilli une stagiaire en Master 2 Ingénierie des milieux aquatiques qui a été chargée de réaliser une étude préliminaire sur l'aménagement d'un étang en vue de rétablir la continuité écologique de la Plate, compatible avec la présence d'une population d'écrevisses à pattes blanches (*Austroptamobius pallipes*).



3.3.3 Participation à différents projets de gestion du territoire

Le SIAG fait parti de nombreux Comités de Pilotage (CoPil) et participe au processus de décision de plusieurs projets.

En 2017, il a participé aux :

- *Comité Migrateurs Gartempe*
- *CTMA Gartempe dans la Vienne* : le SIAG anime le contrat et est maître d'ouvrage dans ce CTMA
- *CTMA sur l'Anglin* : Le SIAG est membre du comité technique de l'étude de diagnostic en cours, compte tenu de sa compétence sur l'Anglin aval.

Le SIAG participe aussi à de nombreux autres comités et réunions techniques sur les espèces invasives, la continuité écologique, la GEMAPI, les sites Natura 2000, les étangs, les zones humides, la gestion de l'eau et les projets d'aménagements communaux.

Le SIAG participera à l'évolution de ces différents dossiers en 2018.

3.5 Communication

En 2017, le Syndicat a réalisé de nombreuses actions de communication pour expliquer ses interventions et sensibiliser le public au fonctionnement des cours d'eau

3.5.1 Sensibilisation et médiation avec les riverains

- Mise à jour de la plaquette « Le Guide du Riverains »

Le SIAG a conçu en 2010 un guide à destination de l'ensemble des riverains de son territoire. En effet, de nombreux propriétaires ne connaissent pas leurs droits et leurs devoirs vis-à-vis des rivières qui bordent leurs parcelles et ont besoin d'être informés de la nature des travaux qu'ils ont le droit ou non (voir l'obligation) de faire et que le syndicat souhaite réaliser.

Un guide a donc été réalisé en 4000 exemplaires et est envoyé systématiquement aux propriétaires et exploitants des parcelles sur lesquelles le syndicat souhaite intervenir.

Il présente :

- Le territoire du SIAG
- Les droits et devoirs des propriétaires riverains,
- Les travaux en rivières réalisés par le syndicat,
- Les espèces invasives et les espèces adaptées de la ripisylve

Le SIAG a actualisé le guide du riverain et il a créé un nouveau dépliant concernant la Jussie (présentation de l'espèce, impacts sur le milieu, méthodes de lutte) intégré à cette plaquette.

Les plaquettes ont été distribuées par courrier à l'ensemble des propriétaires riverains des affluents Creuse et Gartempe, soit **1 711 foyers** depuis le début du CTMA Gartempe 2014 – 2018.

Les plaquettes ont également été mises à disposition du public dans les mairies, offices de tourisme etc....

- Kakemono

Le SIAG a souhaité acquérir 7 nouveaux KAKEMONO pour présenter son territoire, les objectifs de l'avenant au CTMA, les actions réalisées dans le cadre du CTMA, les financeurs, les droits et devoirs des riverains et sensibiliser le grand public aux milieux aquatiques.

Le SIAG a assuré la conception graphique afin de limiter les coûts. Les kakemonos ont ensuite été imprimés par une société spécialisée.

Le SIAG a également investi dans un Tivoli pour présenter ses actions lors des différentes manifestations locales.

Les kakémonos du SIAG sont exposés lors des différents forums associatifs, manifestations, conseils municipaux et communautaires, assemblées d'associations, dans les écoles.



Rôle du SIAG :

Le SIAG intervient sur les rivières dans le cadre d'une DIG pour réaliser les travaux indispensables à la prévention des inondations et à la protection du milieu aquatique (stabilisation des berges, enlèvement des encombrés, etc).

Ces travaux déclarés d'intérêt général sont réalisés en concertation avec les riverains.

Le SIAG propose des solutions adaptées aux problématiques et peut également aider à trouver des financements pour certaines interventions.

Article L. 215-14 du code de l'environnement :

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Devoirs d'entretien du riverain après l'intervention du SIAG

Suite aux travaux réalisés par le SIAG, le propriétaire doit poursuivre les actions d'entretien afin de pérenniser l'effet positif des travaux réalisés par le SIAG.

Il convient à chaque riverain d'être responsable pour conserver une ripisylve de qualité, garante d'une bonne stabilité des berges.

Il est très fortement recommandé de ne pas brayer systématiquement les bords des rivières aux risques d'être confronté à des érosions importantes des berges à l'avenir.

Il est fortement recommandé de planter les peupliers à une distance minimale de 10 m de la berge afin d'éviter qu'il ne soit coupé par les castors ou qu'il ne tombe dans la rivière, occasionnant des travaux très coûteux par la suite, à la charge du propriétaire.

Le SIAG se tient à votre disposition pour toute demande d'information.



- **Newsletter**

Le syndicat par l'intermédiaire d'une newsletter s'est doté d'un outil de communication auprès de l'ensemble de la population de son territoire. Dans le respect d'une démarche écoresponsable, la newsletter est transmise par mail.

Il est prévu de réaliser une à deux newsletters par an.

L'ensemble des newsletters créées sont téléchargeables sur le site internet du SIAG : syndicat-gartempe.fr

La newsletter fait le point sur l'avancement des projets, les actions en cours et les travaux réalisés.



- **Publication dans la presse**

Les actions du SIAG ont été diffusées à plusieurs reprises en 2017 dans la presse locale. Le SIAG a publié également une page format A4 dans le hors-série pêche de la Nouvelle République publié en mars 2017 et diffusé à plus de 10 000 exemplaires.

- **Mise à jour du site internet du SIAG**

Le SIAG s'est doté en novembre 2014 d'un site internet afin de communiquer sur l'ensemble de ses actions, informer les propriétaires et sensibiliser sur les milieux aquatiques.

En 2 ans, le site internet du SIAG a enregistré 10 032 utilisateurs avec une moyenne de 82 % de nouveaux utilisateurs par session.

Au vu de ces résultats, le site internet du SIAG est un outil indispensable pour communiquer et mettre en valeur les actions engagées.

Plusieurs documents d'information (rôle et actions du SIAG, droits et devoirs des propriétaires, règlement sur l'utilisation des produits phytosanitaires en bordures de cours d'eau) ont été transmis aux 326 propriétaires concernés par les travaux de restauration des cours d'eau.

Financement

	Cout total TTC	Coût pour le SIAG
Communication 2017	2 341.50 €	2 341.50 €

Les différentes actions de communication réalisées en 2017 seront poursuivies sur l'année 2018.

